

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

DE_2019_002

Définition des modalités d'appel des participations des membres du syndicat (modification)

L'an deux mille dix-neuf et le sept février, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjols, sous la présidence de Jean-Luc AIGOUY.

Étaient présents : Jean-Luc AIGOUY, Claude ALIBERT, André BOUDES, Gil CLOIX, Patrick CONTASTIN, Henri COUDERC, Guy DE SOUSA, Simone GÉLY, Daniel GIOVANNACCI, Sylvain GOUBY, Hubert GRANIER, Serge GRASSET, Madeleine MACQ, Pierre PANTANELLA, Guy PUEL, Danièle VERGONNIER

Étaient représentés :

Secrétaire de séance : Madeleine MACQ

Date de convocation : 31 janvier 2019

Délégués du comité syndical		
En exercice : 20	Présents : 16	Pouvoirs : 0
Résultat du vote		
Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0

La présente délibération modifie la délibération DE_2018_041 du 15 mai 2018 relative à la définition des modalités de calcul et d'appel des participations des membres du syndicat, à compter du 7 février 2019.

Le président propose au comité syndical de modifier, à compter de 2019, l'organisation mise en place par délibération DE_2018_041 du 15 mai 2018 pour appeler les participations des membres aux actions du syndicat mixte (les modalités de calcul des participations restent inchangées, de même que les modalités d'appel des cotisations sur le fonctionnement général).

Le président rappelle que les dépenses du syndicat mixte (hors opérations d'ordre ou écritures comptables) correspondent à du fonctionnement général (frais de personnel, de structure...) ou à des actions (pouvant relever, selon leur nature, de la section de fonctionnement ou d'investissement) dont on distingue trois types :

1. Actions dont le bénéfice s'apprécie à l'échelle du bassin versant du Tarn-amont (études générales, opérations de sensibilisation, documents de communication, etc.) ;
2. Actions dont le bénéfice s'apprécie à l'échelle d'une unité géographique (travaux issus des programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau, etc.) ;
3. Actions dont le bénéfice s'apprécie à une échelle plus locale ou dont le coût important pourrait freiner la solidarité et donc la mise en œuvre.

Conformément à la délibération DE_2018_041 du 15 mai 2018, les cotisations des membres pour le fonctionnement général sont appelées en deux fois : 60% du montant prévu est appelé en début d'année ; la somme restante est appelée au cours du second semestre.

Concernant les participations des membres pour les actions, la délibération DE_2018_041 du 15 mai 2018 prévoyait qu'elles soient appelées en une seule fois (100% du montant inscrit à l'exercice budgétaire de

l'année considérée) au commencement de l'action, avec la possibilité de réaliser un ajustement avec la ou les communautés de communes concernées si le bilan financier de l'action faisait apparaître un déséquilibre (positif ou négatif).

Toutefois, le montant prévisionnel d'une action comprend généralement une part d'imprévu (10% du montant des travaux dans le cas des tranches annuelles des PPG) qui, si elle n'est pas réalisée en totalité, engendre un trop-perçu du syndicat mixte de la part de la ou des communautés de communes concernées. Ainsi, afin de ne pas avoir à réaliser des ajustements sur toutes les actions, le président propose d'appeler les participations des membres pour les actions en deux fois : 80% du montant inscrit à l'exercice budgétaire de l'année considérée au commencement de l'action ; la somme restante serait appelée à la clôture de l'action, un fois le bilan financier réalisé.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Valide la modification de la délibération DE_2018_041 du 15 mai 2018 à compter de 2019, à savoir :

- l'appel des participations des membres pour les actions en deux fois : 80% au lancement de l'action, le reste une fois le bilan financier établi ;

Autorise le président à signer toutes pièces utiles se rapportant à cette opération.

Ainsi fait et délibéré à Mostuéjols, les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le président, Jean-Luc AIGOUY



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 13/02/2019
et publié ou notifié
le 15/02/2019